



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

GUIDE D'INSCRIPTION

CONCOURS RESERVE

**INGENIEUR DES SYSTEMES D'INFORMATION
ET DE COMMUNICATION**

au titre de l'année 2017

SOMMAIRE

INSCRIPTION ET DEROULEMENT DU CONCOURS RESERVE

I – CONDITIONS D'ADMISSION A CONCOURIR	page 2
II – MODALITES D'INSCRIPTION	
A – Inscription par voie électronique	page 3
B – Inscription par voie postale	page 4
III – DEROGATIONS AUX CONDITIONS PARTICULIERES D'INSCRIPTION	page 4
IV – DOCUMENTS A TRANSMETTRE POUR L'EPREUVE D'ADMISSION	page 5
V – DEROULEMENT DES EPREUVES	page 5
VI – NOTIFICATION DES RESULTATS	page 5

ANNEXES

1 – Les ressortissants européens	page 6
2 – Les personnes handicapées	page 7
3 – Les centres d'examen	page 8
4 – Les épreuves du concours réservé	page 9
5 – Le programme des épreuves	page 10
6 – Les rubriques du dossier de RAEP	page 11
7 – Accusé de réception	page 12

INSCRIPTION ET DEROULEMENT DU CONCOURS RESERVE

I – CONDITIONS D'ADMISSION A CONCOURIR

ATTENTION

Ce recrutement est réservé **uniquement** aux agents contractuels de droit public concernés par le plan de titularisation prévu par la [loi n° 2012-347 du 12 mars 2012](#) dite « Sauvadet »

Le concours réservé pour le recrutement d'ingénieurs des systèmes d'information et de communication est ouvert aux agents non titulaires de droit public remplissant les conditions générales d'accès aux emplois publics ⁽¹⁾ et celles fixées par le [décret n° 2012-631 du 3 mai 2012](#) modifié relatif aux conditions d'éligibilité des candidats aux recrutements réservés pour l'accès aux corps de fonctionnaires de l'Etat des catégories A, B et C et fixant les conditions générales d'organisation de ces recrutements en application de la [loi n° 2012-347 du 12 mars 2012](#) relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique :

Ouvert aux agents contractuels de tous les ministères, des établissements publics sous tutelle de l'Etat et des autorités administratives exerçant des fonctions en matière de systèmes d'information et de communication à la date du 31 mars 2013 ou dont le contrat a cessé entre le 1^{er} janvier et le 31 mars 2013 :

a) pour les agents employés en contrat à durée indéterminée (sans autre condition)

b) pour les agents employés en contrat à durée déterminée remplissant au 13 mars 2012 les conditions d'accès à un contrat à durée indéterminée :

b1) justifier d'une durée de services publics effectifs au moins égale à six années au cours des huit années précédant le 13 mars 2012.

b2) pour les agents âgés d'au moins 55 ans au 13 mars 2012, la durée requise est réduite à trois années au moins de services publics effectifs accomplis au cours des quatre années précédant le 13 mars 2012.

c) pour les agents employés en contrat à durée déterminée justifiant une durée de services publics effectifs au moins égale à quatre années en équivalent temps plein :

c1) soit au cours des six années précédant le 31 mars 2013 ;

c2) soit à la date de clôture des inscriptions au recrutement auquel ils postulent (dans ce cas, au moins deux des quatre années de services exigées, en équivalent temps plein, doivent avoir été accomplies au cours des quatre années précédant le 31 mars 2013).

Pour l'appréciation de l'ancienneté, les services accomplis à temps partiel et à temps incomplet correspondant à une quotité supérieure ou égale à 50 % d'un temps complet sont assimilés à des services à temps complet.

Les services accomplis selon une quotité inférieure à ce taux sont assimilés aux trois quarts du temps complet.

Par dérogation, les services accomplis à temps partiel et à temps incomplet ne correspondant pas à une quotité égale ou supérieure à 50 % sont, pour les agents reconnus handicapés, assimilés à des services à temps complet.

La condition « en fonctions à la date de clôture des inscriptions » n'est pas opposable aux agents non titulaires.

En cas de doute sur votre éligibilité au concours réservé vous pouvez contacter le Ministère de l'intérieur, SG/DRH/SDP/Bureau des personnels techniques et spécialisés.

ATTENTION

Les conditions d'éligibilité au concours réservé s'appliquant aux agents contractuels du ressort de l'OFII sont modifiées par l'article 34 de la [loi n° 2015-925 du 29 juillet 2015](#) relative à la réforme du droit d'asile.

En conséquence, les agents contractuels de l'OFII sont invités à se rapprocher de leur bureau de gestion des personnels en cas de doute sur leur éligibilité : titularisation.drh@ofii.fr

Pour les autres agents contractuels, les conditions d'éligibilité ci-dessus référencées s'appliquent.

En cas de doute sur leur éligibilité, ils sont invités à se rapprocher du bureau de gestion des ressources humaines dont ils relèvent au sein de leur administration.

(¹) conditions générales d'accès aux emplois publics

- posséder la nationalité française ou être ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen (cf. annexe 1) ;

- jouir de ses droits civiques (pour les européens dans l'Etat dont ils sont ressortissants) ;

- se trouver en possession d'un casier judiciaire dont les mentions portées sur le bulletin n° 2 ne sont pas incompatibles avec l'exercice des fonctions ;

- se trouver en position régulière au regard du Code du service national (pour les européens dans l'Etat dont ils sont ressortissants) ;

- remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction compte tenu des possibilités de compensation du handicap.

II – MODALITES D'INSCRIPTION

A – INSCRIPTION PAR VOIE ELECTRONIQUE

Il est recommandé d'utiliser cette procédure, plus rapide et plus sûre. Les données saisies lors de l'inscription par voie électronique sont reprises automatiquement par le système automatisé de gestion des concours.

Modalités d'inscription

Pour procéder à son inscription par voie électronique, le candidat se connecte sur le site Internet du ministère de l'intérieur (« www.interieur.gouv.fr » – rubrique « [Le ministère recrute](#) – [Filière systèmes d'information et de communication](#) – [Les recrutements](#) – [Ingénieur des SIC](#) – [Les recrutements ouverts](#) »).

Il communique son identité et les différents renseignements qui lui sont demandés afin de créer un compte (authentification).

Le candidat complète ensuite le dossier informatif qui s'affiche à l'écran. Les renseignements signalés comme obligatoires sont indispensables au traitement informatique de sa candidature et doivent donc être complétés avec soin. En effet, si tous les champs obligatoires ne sont pas correctement remplis, le candidat ne pourra en aucun cas valider, s'il le souhaite, sa demande d'inscription.

Lorsqu'il a saisi l'ensemble des renseignements demandés, le candidat peut mettre en attente sa demande d'inscription et **la valider au plus tard à la date fixée**. L'annulation de la demande d'inscription et les modifications après validation ne peuvent pas s'effectuer par voie électronique. Elles ne sont possibles que par courriel à l'adresse suivante : admin.sicmi@interieur.gouv.fr ou par courrier adressé au service gestionnaire.

Après validation de l'inscription par le candidat, une attestation de confirmation lui est adressée par voie électronique.

B – INSCRIPTION PAR VOIE POSTALE

B1) Modalités d'inscription

Le dossier d'inscription par voie postale doit comporter le formulaire d'inscription au concours réservé dûment rempli, daté et signé ⁽²⁾, accompagné d'une enveloppe autocollante (format standard) affranchie au tarif en vigueur pour une lettre jusqu'à 20 g (libellée aux nom et adresse du candidat).

Le formulaire d'inscription peut être obtenu (au plus tard à la date limite de retrait) :

- **par téléchargement** sur le site internet du ministère de l'intérieur (« www.interieur.gouv.fr » – rubrique « [Le ministère recrute](#) – [Filière systèmes d'information et de communication](#) – [Les recrutements](#) – [Ingénieur des SIC](#) – [Les recrutements ouverts](#) »).
- **par courrier** en joignant une enveloppe (format A 4) affranchie au tarif en vigueur pour une lettre jusqu'à 100 g (libellée aux nom et adresse du candidat) au :

‣ Ministère de l'intérieur
SG/DRH/SDRF/BRPP-Section concours
Concours réservé d'Ingénieur des SIC
27 cours des Petites Ecuries
77185 LOGNES

B2) Transmission du dossier d'inscription par voie postale

Les candidats doivent transmettre leur dossier d'inscription **par voie postale, au plus tard à la date de clôture des inscriptions** (*le cachet de la poste faisant foi*) :

- pour les agents résidant en outre-mer : à la préfecture ou au haut-commissariat choisi (cf. centres d'examen mentionnés en annexe 3) ;
- pour les agents résidant en métropole au :

‣ Ministère de l'intérieur
SG/DRH/SDRF/BRPP-Section concours
Concours réservé d'Ingénieur des SIC
27 cours des Petites Ecuries
77185 LOGNES

Le service gestionnaire accusera réception du dossier d'inscription par courrier à l'aide de l'enveloppe fournie par le candidat.

Tout dossier incomplet ou mal renseigné sera rejeté.

III – DEROGATIONS AUX CONDITIONS PARTICULIERES D'INSCRIPTION

Les candidats qui sollicitent des aménagements pendant les épreuves du concours au titre des personnes bénéficiaires de l'obligation d'emploi instituée par [l'article L. 5212-2 du code du travail](#) et mentionnées aux 1°, 2°, 3°, 4°, 9°, 10° et 11° de [l'article L. 5212-13](#) de ce même code (cf. annexe 2) doivent adresser **un certificat médical** établi par le médecin de prévention de l'administration dont relève l'agent précisant les aménagements qui doivent être accordés, **au centre d'examen choisi lors de l'inscription** :

au choix :

- **en pièce jointe**, avant validation de l'inscription par voie électronique
- **par courriel** : gestionnaire5-concours@interieur.gouv.fr
- **par voie postale**, au plus tard à la date de clôture des inscriptions (*le cachet de la poste faisant foi*)

⁽²⁾ Le candidat certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis. Toute déclaration inexacte fera perdre le bénéfice de l'autorisation à concourir.

IV – DOCUMENTS A TRANSMETTRE POUR L'EPREUVE D'ADMISSION

Seuls les candidats déclarés admissibles par le jury transmettent le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP), à télécharger sur le site, au plus tard à la date mentionnée dans l'arrêté d'ouverture du concours, **au service gestionnaire du concours** :

au choix :

- **par courriel** : gestionnaire5-concours@interieur.gouv.fr
- **par voie postale** (*le cachet de la poste faisant foi*) au :

▸ Ministère de l'intérieur
SG/DRH/SDRF/BRPP-Section concours
Concours réservé d'Ingénieur des SIC
27 cours des Petites Ecuries
77185 LOGNES

Le dossier RAEP ainsi que le guide d'aide au remplissage seront disponibles sur le site Internet du ministère de l'intérieur («www.interieur.gouv.fr» – rubrique « [Le ministère recrute](#) – [Filière systèmes d'information et de communication](#) – [Les recrutements](#) – [Ingénieur des SIC](#) – [Les recrutements ouverts](#) »).

V – DEROULEMENT DES EPREUVES

1) **L'épreuve écrite d'admissibilité se déroulera :**

▸ pour les agents résidant **en outre-mer** :

Basse-Terre	Mamoudzou	Saint-Pierre et Miquelon
Cayenne	Nouméa	Tahiti
Fort-de-France	Saint-Denis	

▸ pour les agents résidant **en métropole** : en région Ile-de-France.

2) **L'épreuve orale d'admission se déroulera en région Ile-de-France.**

Pour les agents affectés dans les DOM-COM, les auditions peuvent être réalisées en visioconférence (ce choix s'effectue au moment de l'inscription au concours réservé).

Les candidats sont convoqués individuellement. Toutefois, le défaut de réception de la convocation ne saurait engager la responsabilité de l'administration. Si ces convocations ne vous sont pas parvenues 5 jours avant la date prévisionnelle des épreuves, vous êtes invité à entrer en relation avec :

le gestionnaire5-concours@interieur.gouv.fr

VI – NOTIFICATION DES RESULTATS

Les résultats obtenus aux épreuves seront notifiés par courrier individuel à chaque candidat.

Les listes des candidats admissibles et admis seront communiquées :

- sur le site internet du ministère de l'intérieur : www.interieur.gouv.fr à la rubrique « [Le ministère recrute](#) – [Filière systèmes d'information et de communication](#) – [Les recrutements](#) – [Ingénieur des SIC](#) – [Les recrutements ouverts](#) » ;
- par voie d'affichage au ministère de l'intérieur, 27 cours des Petites Ecuries, 77185 Lognes.

ANNEXE 1

Pays européens dont les ressortissants ont accès à la fonction publique

Les 28 pays de l'Union Européenne (date d'adhésion)

- Allemagne (25.03.1957)	- Italie (25.03.1957)
- Autriche (01.01.1995)	- Lettonie (01.05.2004)
- Belgique (25.03.1957)	- Lituanie (01.05.2004)
- Bulgarie (01.05.2007)	- Luxembourg (25.03.1957)
- Chypre (01.05.2004)	- Malte (01.05.2004)
- Croatie (01.07.2013)	- Pays Bas (25.03.1957)
- Danemark (01.01.1973)	- Pologne (01.05.2004)
- Espagne (01.01.1986)	- Portugal (01.01.1986)
- Estonie (01.05.2004)	- République Tchèque (01.05.2004)
- Finlande (01.01.1995)	- Roumanie (01.05.2007)
- France (25.03.1957)	- Royaume Uni (01.01.1973)
- Grèce (01.01.1981)	- Slovaquie (01.05.2004)
- Hongrie (01.05.2004)	- Slovénie (01.05.2004)
- Irlande (01.01.1973)	- Suède (01.01.1995)

Les Etats parties à l'accord sur l'espace économique européen

- Islande 1996	- Confédération Suisse 1.06.2002
- Liechtenstein 1996	- Principauté de Monaco 2008
- Norvège 1996	- Principauté d'Andorre 1994

L'attention des candidats est appelée sur l'article 1^{er} du [décret n° 2010-311 du 22 mars 2010](#) relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française qui précise :

« Les ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, autres que la France, peuvent accéder aux corps, cadres d'emplois ou emplois dont relèvent les fonctionnaires mentionnés à l'article 2 de la [loi n° 83-634 du 13 juillet 1983](#) modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires par concours ou par voie de détachement.

Toutefois, ils ne peuvent occuper un emploi dont les attributions ne sont pas séparables de l'exercice de la souveraineté ou comportent une participation directe ou indirecte à l'exercice de prérogatives de puissance publique. »

ANNEXE 2

Les personnes handicapées - Possibilités d'aménagement des épreuves

Des dérogations aux règles normales de déroulement des recrutements et des examens sont prévues afin, notamment, d'adapter la durée et le fractionnement des épreuves aux moyens physiques des candidats ou de leur apporter les aides humaines et techniques nécessaires précisées par eux au moment de leur inscription.

Des temps de repos suffisants sont notamment accordés à ces candidats, entre deux épreuves successives, de manière à leur permettre de composer dans des conditions compatibles avec leurs moyens physiques.

Les personnes bénéficiaires de l'obligation d'emploi, instituée par [l'article L. 5212-2 du code du travail](#) et mentionnées aux 1°, 2°, 3°, 4°, 9°, 10° et 11° de [l'article L. 5212-13](#) de ce même code, peuvent solliciter des aménagements pendant les épreuves du recrutement :

(Extrait du « Guide pour l'emploi des personnes handicapées dans la Fonction Publique »)

Candidat ayant un handicap des membres supérieurs qui l'empêche d'écrire normalement :

- temps de composition ou de préparation majoré d'un tiers (un temps de repos suffisant doit être prévu entre les épreuves) ;
- possibilité d'utiliser un ordinateur fourni éventuellement par le candidat ;
- si le candidat ne peut écrire ni se servir d'un ordinateur, assistance d'un secrétaire (choisi par l'administration ou, s'il est présenté par le candidat, agréé par elle).

Candidat ayant un handicap visuel :

- temps de composition ou de préparation majoré d'un tiers ;
- textes des sujets remis en braille ou lus par un secrétaire selon la demande faite au moment de l'inscription ;
- rédaction de la composition, au choix du candidat : soit utilisation d'un ordinateur ordinaire ou de type braille fourni par l'administration (demande à faire lors de l'inscription), soit rédaction manuscrite en braille (l'administration assurant la transcription).

Candidat ayant un handicap auditif :

- temps de composition éventuellement majoré d'un tiers lors des épreuves écrites ;
- sujets et toutes précisions complémentaires donnés par écrit ;
- si le concours comporte une épreuve d'orthographe, le texte est dicté, au choix du candidat, soit par un orthophoniste ou un professeur spécialisé, soit par un traducteur de langage gestuel ;
- les candidats peuvent également recopier un texte écrit qui leur est soumis, en corrigeant les fautes d'orthographe qui y ont été introduites ;
- lors des épreuves orales, utilisation de la communication écrite lorsque la finalité de l'épreuve est principalement le contrôle des connaissances.

Candidats ayant des troubles graves de la parole :

Pour les épreuves orales, utilisation de la communication écrite lorsque la finalité de l'épreuve est, principalement, le contrôle des connaissances.

Installation matérielle

Regroupement dans une salle spéciale. Dans la mesure du possible, les candidats composant sur un ordinateur ou assistés d'un secrétaire sont isolés.

Epreuves

Un tiers du temps supplémentaire peut être accordé aux candidats handicapés sur avis du médecin.

ANNEXE 3**Centres d'examen****PREFECTURES ET HAUTS-COMMISSARIATS D'OUTRE-MER**

REGION DOMICILIATION DU CANDIDAT	CENTRES D'EXAMEN OUVERTS	SERVICE GESTIONNAIRE
(971) GUADELOUPE	<input type="checkbox"/> BASSE-TERRE	Préfecture Palais d'Orléans rue de Lardenoy 97109 BASSE-TERRE CEDEX ☎ 05 90 99 39 00 05 90 99 38 22 05 90 99 38 83 www.guadeloupe.pref.gouv.fr
(972) MARTINIQUE	<input type="checkbox"/> FORT-DE-FRANCE	Préfecture 82 rue Victor Sévère B.P. 647-648 97262 FORT-DE-FRANCE CEDEX ☎ 05 96 39 36 00 05 96 39 36 13 www.martinique.pref.gouv.fr
(973) GUYANE	<input type="checkbox"/> CAYENNE	Préfecture rue Fiedmond B.P. 7008 97307 CAYENNE CEDEX ☎ 05 94 39 45 00 05 94 39 46 04 05 94 39 46 27 www.guyane.pref.gouv.fr
(974) LA REUNION	<input type="checkbox"/> SAINT-DENIS	Préfecture 6 rue des Messageries CS 51079 97404 SAINT-DENIS CEDEX ☎ 02 62 40 77 77 02 62 40 76 24 www.reunion.pref.gouv.fr
(975) SAINT-PIERRE ET MIQUELON	<input type="checkbox"/> SAINT-PIERRE ET MIQUELON	Préfecture Place du Lieutenant-Colonel Pigeaud B.P. 4200 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON ☎ 05 08 41 10 10 05 08 41 10 07 www.saint-pierre-et-miquelon.pref.gouv.fr
(976) MAYOTTE	<input type="checkbox"/> MAMOUDZOU	Préfecture B.P. 676 - Kawéni 97600 MAMOUDZOU ☎ 02 69 63 50 50 02 69 63 51 26 www.mayotte.pref.gouv.fr
(987) POLYNESIE FRANCAISE	<input type="checkbox"/> TAHITI	Haut-commissariat de la République Av. Pouvanaa a Oopa B.P. 115 PAPEETE 98713 TAHITI ☎ 06 89 40 46 87 00 www.polynesie-francaise.pref.gouv.fr
(988) NOUVELLE-CALEDONIE	<input type="checkbox"/> NOUMEA	Haut-commissariat de la République 1 Av. du Maréchal Foch B.P. C5 98844 NOUMEA CEDEX ☎ 06 87 23 04 41 06 87 23 04 50 www.nouvelle-caledonie.gouv.fr

ANNEXE 4

Nature des épreuves du concours réservé d'ingénieur des SIC

Arrêté du 30 décembre 2015 fixant les règles d'organisation générale, la nature et le programme des épreuves du concours réservé pour le recrutement des ingénieurs des systèmes d'information et de communication

Epreuves CONCOURS RESERVE d'Ingénieur des SIC relevant du ministre de l'intérieur

EPREUVE ECRITE D'ADMISSIBILITE	Durée	Coefficient
Cas pratique à partir d'un dossier intégrant les aspects techniques et de management des systèmes d'information, de vingt-cinq pages maximum, permettant d'apprécier les qualités d'expression, d'analyse et de synthèse du candidat.	4 h 00	

EPREUVE ORALE D'ADMISSION <i>Toute note inférieure à 8/20 est éliminatoire.</i>	Durée	Coefficient
Entretien permettant de vérifier les capacités du candidat à répondre aux exigences techniques et les aptitudes au management, requises pour l'exercice des fonctions auxquelles il postule. Pour conduire l'entretien, le jury s'appuie sur le dossier constitué par le candidat en vue de la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle. Seul l'entretien avec le jury donne lieu à notation. Le dossier de RAEP n'est pas noté.	30 minutes	

ANNEXE 5

Programme des épreuves du concours réservé d'ingénieur des SIC

PROGRAMME DE L'ÉPREUVE D'ADMISSIBILITÉ DU CONCOURS RÉSERVE

1. Connaissances techniques

Méthodologie de conduite de projet des systèmes d'information et de communication :

- rôle des différents acteurs d'un projet ;
- les différentes phases du cycle de vie d'un projet et leurs livrables ;
- principes et outils de base de la conduite de projet ;
- notions des principes de gouvernance d'une DSI.

2. Connaissances de l'environnement professionnel

- missions, organisation et grandes entités des services de l'Etat ;
- connaissance générale des services en charge des systèmes d'information et de communication ;
- connaissance générale des référentiels internationaux et interministériels en matière de SI ;
- connaissances des marchés publics ;
- les fondamentaux administratifs : droit administratif, droits et devoirs des fonctionnaires, finances publiques.

3. Cadre réglementaire

- [loi n° 88-19 du 5 janvier 1988](#) relative à la fraude informatique et droit attaché aux communications (grandes notions) ;
- informatique et libertés (lois du 6 janvier 1978) ;
- le cadre réglementaire de la sécurité et de la cryptologie ([lois n° 90-1170 du 29 décembre 1990](#) et [n° 96-659 du 26 juillet 1996](#)) ;
- loi pour la confiance dans l'économie numérique ([loi n° 2004-575 du 21 juin 2004](#)).

ANNEXE 6

RUBRIQUES COMPOSANT LE DOSSIER DE RECONNAISSANCE DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE (RAEP) du concours réservé d'ingénieur des SIC

1. Identification du candidat.
2. Exposé des acquis de l'expérience professionnelle du candidat au regard de son parcours professionnel et de sa formation professionnelle et continue. Le candidat décrit :
 - son parcours professionnel en précisant les domaines fonctionnels dans lesquels il a exercé ses fonctions ainsi que les compétences acquises et développées à chaque étape de ce parcours ;
 - les formations dont il a bénéficié et qui lui paraissent illustrer le mieux les compétences acquises au cours de son parcours professionnel. Il explique les raisons de son choix.
3. Analyse d'une expérience professionnelle marquante : le candidat décrit une expérience professionnelle qui l'a marqué, indique les raisons de son choix, et les enseignements professionnels et personnels qu'il en a tirés.
4. Motivations pour se présenter au concours réservé pour l'accès au corps des ingénieurs des systèmes d'information et de communication : le candidat décrit en trois pages maximum les acquis de son expérience, ses atouts et ses motivations pour se présenter au concours réservé.
5. Documents annexes à compléter et à joindre obligatoirement :
 - accusé de réception ;
 - déclaration sur l'honneur.

ANNEXE 7

Merci de remplir les champs de l'accusé réception



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Lognes, le

ACCUSE DE RECEPTION

Madame

Monsieur

NOM de famille : _____

PRENOMS : _____

NOM d'usage : _____

Date de naissance : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Centre d'examen choisi :

Ile-de-France

Ultramarin : _____

Votre demande de participation au concours réservé d'accès au corps des ingénieurs des SIC relevant du ministre de l'intérieur au titre de l'année 2017 est bien parvenue à mon service.

Je vous précise que le présent accusé de réception ne préjuge en rien de la suite qui sera réservée à votre demande d'inscription.

Le responsable du recrutement